AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20240918-DEC147 2024-CC

en date du 18/09/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC147 2024

Département de SEINE-ET-MARNE

DOMAINE Canton de PONTAULT-COMBAULT

Commune de ROISSY-EN-BRIE

**COMMANDES PUBLIQUES** 

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE nº 147/2024 Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Signature d'une convention de partenariat à l'occasion de OBJET: l'évènement « 80 ans de la libération de Paris ».

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer une Convention de partenariat avec le restaurant McDonald's de Roissy-en-Brie, pour une prise en charge d'une partie du financement des prestations des commémorations des 80 ans de la Libération de Paris et sa région à hauteur de 2000 €.

## DECIDE:

- De signer la Convention de partenariat avec le restaurant McDonald's de Roissy-en-Article 1: Brie - LUTAY SAS - dont le siège social est Ferme des Lyons - 34 avenue du Général Leclerc - 94440 Santeny, pour une prise en charge d'une partie des prestations des commémorations des 80 ans de la Libération de Paris et sa région à hauteur de 2000 €.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Article 2: Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 18 septembre 2024.

Par délégation du conseil municipal, Le Maire,

François BOUCHART